PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10508 — Hutchison 3 Indonesia/Indosat)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 417/08)

1. Le 6 octobre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— PT Hutchison 3 Indonesia («H3I», Indonésie), contrôlée par CK Hutchison Holdings Limited («CKHH», Hong Kong),

— PT Indosat TBK («Indosat», Indonésie), contrôlée par Ooredoo Q.P.S.C. («Ooredoo», Qatar).

H3I et Indosat fusionnent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point a), du règlement sur les concentrations. Après la fusion proposée, CKHH et Ooredoo acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entité qui continuera à exister. La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— H3I: fournisseur de services de télécommunications cellulaires en Indonésie, y compris de données mobiles traditionnelles, de services vocaux, de SMS et de services d'itinérance, ainsi que de services à valeur ajoutée tels que jeux, musique, films. H3I est actuellement contrôlée par CKHH, un conglomérat multinational qui opère dans quatre grands domaines d'activités: ports et services connexes, commerce de détail, infrastructures et télécommunications;

— Indosat: fournisseur de services de télécommunications en Indonésie, y compris de données mobiles, de services vocaux, de SMS et de services d'itinérance, de services de données fixes et de services à haut débit sans fil, ainsi que de services de télécommunications fixes et de services numériques. Indosat est actuellement contrôlée par Ooredoo, un groupe de télécommunications, contrôlée en dernier ressort par Qatar Investment Authority, qui fournit des services de télécommunications au Qatar ainsi qu'en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10508 — Hutchison 3 Indonesia/Indosat

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE